

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 22 Mars à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 17/03/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2025.

Présent(s) : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Excusé(s) : Mme CHARRETON Amandine

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2025_02_07 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

VU

- le budget primitif de l'exercice 2024 et ses annexes, votés le 12 avril 2024 ;
- la délibération n°2025_01_07 du 18 janvier 2025 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- les délibérations du 22 mars 2025 relatives à :
 - l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association "L'amicale des chasseurs de Montfermy" ;
 - l'acquisition d'une débroussailleuse ;
 - l'approbation de travaux supplémentaires pour la réserve à incendie du Malleret ;
 - l'acquisition de tables et d'angles d'occasion ;

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le - 3 AVR. 2025

ID : 063-216302380-20250322-2025_02_07-DE



Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

CONSIDERANT :

- **Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2024 : 380 800 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
- La précédente autorisation par délibération du 18 janvier 2025 pour les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- **Article 2111 – Terrains nus**
 - Bornage parcelles AD 295 et 297 1 350,00 €
 - **Article 2157 – Matériel et outillage technique**
 - Miroirs routiers 1 749,00 €
- Total 3 099,00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9 685 € en complément de la précédente délibération ((< 25% x 380 800 €) – 3 099 €).

Les dépenses d'investissement complémentaires concernées sont les suivantes :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Article 20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations

- Amicale des chasseurs de Montfermy – construction d'un appentis 2 000,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile

- Travaux supplémentaires Réserve incendie du Malleret 4 620,00 €

Article 2157 – Matériel et outillage technique

- Débroussailleuse 893,00 €

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles

- Tables d'occasion 2 172,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

1. D'ACCEPTER les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
2. DE DONNER tous pouvoirs à M. le maire pour mener à bien l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le - 3 AVR. 2025

ID : 063-216302380-20250322-2025_02_07-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2025

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance


Guy LEMAITRE